

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2010-058

R-3669-2008
Phase 2

14 mai 2010

PRÉSENTS :

Richard Carrier
Lucie Gervais
Jean-François Viau
Régisseurs

Hydro-Québec
Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après
Intervenants

**Décision sur le processus d'examen et le calendrier
d'audience**

*Demande relative à la modification des tarifs et conditions
des services de transport d'Hydro-Québec à compter du 1^{er}
janvier 2009 (Phase 2)*

Intervenants :

- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF de Québec);
- Énergie Brookfield Marketing Inc. (EBMI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Newfoundland and Labrador Hydro (NLH);
- Ontario Power Generation Inc. (OPG);
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- Union des consommateurs (UC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

1. INTRODUCTION

[1] Le 12 février 2009, la Régie de l'énergie (la Régie) rend la décision D-2009-008 qui vise la mise en place de la procédure encadrant la phase 2 du dossier tarifaire R-3669-2008. Cette phase 2 a pour objet d'examiner les modifications proposées par Hydro-Québec dans ses activités de transport (le Transporteur) au texte des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec* (Tarifs et conditions) en lien avec les ordonnances 890, 890A et 890B de la *Federal Energy Regulatory Commission* (FERC). Dans cette même décision, la Régie demande au Transporteur de déposer un complément de preuve conformément à ses instructions.

[2] Le 27 mars 2009, le Transporteur dépose son complément de preuve. Toutefois, il informe la Régie qu'il n'est pas en mesure de déposer une proposition relative aux modalités d'application et d'implantation de l'approche retenue par la Régie dans sa décision D-2009-015¹ pour la tarification des écarts de réception et de livraison.

[3] Le 9 avril 2009, la Régie précise que cette question fera partie des sujets à discuter lors de la rencontre préparatoire prévue pour le 30 avril 2009.

[4] Le 24 avril 2009, la Régie rend la décision D-2009-051 en ce qui a trait aux demandes d'intervention et aux budgets prévisionnels et de participation relatifs au présent dossier.

[5] La Régie tient une rencontre préparatoire le 30 avril 2009.

[6] Le 5 mai 2009, la Régie rend la décision D-2009-056 et fixe aux 6 et 7 juillet 2009 une audience orale sur l'ensemble des sujets à débattre.

[7] Le 30 juin 2009, le Transporteur annonce son intention de déposer deux rapports d'expertise afin de répondre aux conclusions soumises en preuve par certains intervenants. Ce même jour, il saisit aussi la Régie d'une demande de report de l'audience prévue le 6 juillet 2009 à une date ultérieure à l'audition des plaintes de Newfoundland and Labrador Hydro (NLH)², prévue du 27 octobre au 13 novembre 2009.

¹ Dossier R-3669-2008 Phase1.

² Dossiers P-110-1565, P-110-1597, P-110-1678.

[8] Le 3 juillet 2009, le Transporteur dépose, à titre de contre-expertises, les rapports de monsieur Judah Rose et du D^f Ren Orans. Ce même jour, la Régie demande aux intervenants de lui soumettre leurs observations sur la recevabilité de ces rapports.

[9] Le 22 juillet 2009, la Régie rend la décision D-2009-097 par laquelle elle autorise le report de l'audience orale de la phase 2 du présent dossier après l'audition des plaintes de NLH. Elle précise qu'elle convoquera les parties, en temps opportun, afin de tenir une conférence préparatoire portant sur la poursuite du présent dossier.

[10] Le 21 octobre 2009, la Régie rend la décision D-2009-139 pour laquelle elle admet en preuve les rapports d'expertise de monsieur Rose et du D^f Orans déposés par le Transporteur. Elle précise qu'elle permettra aux intervenants de transmettre des demandes de renseignements écrites sur ces rapports et de déposer une preuve amendée, le cas échéant, selon un calendrier qui sera fixé ultérieurement, à la suite de la rencontre préparatoire annoncée à la décision D-2009-097.

[11] Du 19 janvier au 12 février 2010, la Régie tient les audiences relatives aux plaintes de NLH.

[12] Le 19 février 2010, la Régie informe tous les participants qu'elle reprend ses travaux dans le présent dossier et qu'elle entend tenir une rencontre préparatoire afin de planifier la poursuite de l'audience. Cette rencontre est tenue le 30 avril 2010.

[13] Les 20 et 21 avril 2010, la Régie reçoit une demande de remboursement de frais intérimaires de la part de deux intervenants au dossier.

[14] La présente décision porte sur le processus d'examen et le calendrier d'audience relatifs à la phase 2 du présent dossier.

2. PROCESSUS D'EXAMEN DE LA PHASE 2 DU DOSSIER

PROPOSITION DU TRANSPORTEUR

[15] Lors de la rencontre préparatoire du 30 avril 2010, le Transporteur dépose un document intitulé « *Position d'Hydro-Québec – Conférence préparatoire*

du 30 avril 2010 » qui résume l'essentiel de ses représentations. Ce document présente une proposition pour l'administration et l'instruction du présent dossier dans les mois à venir.

[16] Le Transporteur soutient avoir pris connaissance des suggestions avancées par les intervenants. Il reconnaît, à l'instar de plusieurs d'entre eux, le besoin de faire une mise à niveau du présent dossier pour prendre en compte des faits nouveaux. Il fait état, à ce titre, d'une part des ordonnances 890-C et 890-D de la FERC, et d'autre part, de l'impact du dossier des plaintes de NLH, dont la décision pourrait établir certains principes et interpréter les Tarifs et conditions à l'égard de sujets communs avec le présent dossier, ce qui pourrait amener des modifications à sa proposition.

[17] Afin de permettre de gérer le présent dossier parallèlement à cette situation juridique qui évolue, le Transporteur propose de scinder le déroulement de l'audience en deux phases, dans un objectif d'administration efficace du dossier.

[18] La première phase viserait à procéder à l'examen immédiat des sujets non contestés ou en état d'être soumis à la Régie, sans autre délai, procédure ou preuve. Les mesures à mettre en œuvre incluent la tenue d'une séance de travail entre les parties intéressées, qui serait ordonnée par la Régie, afin de parvenir à un consentement total ou partiel sur ces sujets, avec ou sans amendements à la proposition du Transporteur, et une audience sur dossier ou orale, si nécessaire, avant le 23 juin 2010, pour les sujets demeurant en débat.

[19] La deuxième phase concernerait les sujets pour lesquels une preuve additionnelle ou des amendements à la proposition du Transporteur sont requis. Les mesures à mettre en œuvre comprennent les étapes suivantes :

- la disposition, préalablement à l'audience, des objections du Transporteur à répondre à certaines demandes de renseignements des intervenants;
- les demandes de renseignements sur les contre-expertises de monsieur Rose et du D^f Orans, en conformité avec la décision D-2009-139;
- le dépôt de la proposition amendée et de la preuve additionnelle du Transporteur, avec échéance au 30 juillet 2010, et les demandes de renseignements les concernant;
- les compléments de preuve par les intervenants et les demandes de renseignements les concernant;

- la tenue d'une séance de travail entre les parties intéressées afin de parvenir à un consentement total ou partiel, avec ou sans amendements à la proposition du Transporteur;
- une audience devant la Régie.

COMMENTAIRES DES INTERVENANTS

[20] En ce qui a trait au processus, la majorité des intervenants, soit EBMI, le GRAME, le RNCREQ, S.É./AQLPA, l'UC et l'UMQ, ne sont pas favorables à la proposition du Transporteur de scinder la phase 2 en deux parties. Ces intervenants soutiennent plutôt l'application du processus usuel impliquant, en premier lieu, le dépôt de la preuve complète du Transporteur.

[21] L'ACEF de Québec est d'accord avec la proposition du Transporteur. Cependant, en ce qui a trait au calendrier, cette intervenante demande que la seconde phase proposée par le Transporteur soit tenue au début de l'année 2011 de façon à éviter la période automnale, déjà chargée avec le traitement de dossiers annuels récurrents.

[22] NLH ne s'oppose pas à la mise à jour de la preuve par le Transporteur dans la mesure où celle-ci n'entraîne pas un retard indu dans le traitement du dossier. NLH souhaite la tenue d'une audience orale au plus tard au début de l'automne.

[23] EBMI informe la Régie des périodes d'indisponibilité de ses procureurs.

[24] Plusieurs intervenants rappellent la charge de travail prévue à l'automne dans divers autres dossiers et demandent à la Régie d'en tenir compte.

[25] OPG indique se soumettre à la décision que rendra la Régie quant à la procédure à suivre.

[26] En ce qui a trait aux statuts d'experts, EBMI annonce qu'elle aura recours à un expert additionnel. NLH, pour sa part, réserve ses droits de contester le statut des experts du Transporteur.

OPINION DE LA RÉGIE

[27] La Régie constate que tous les participants conviennent qu'il est opportun de permettre une mise à jour du présent dossier pour tenir compte de l'évolution de la situation, eu égard, notamment, aux ordonnances 890-C et 890-D de la FERC, respectivement émises en mars et novembre 2009.

[28] Par ailleurs, le 11 mai 2010, la Régie a rendu la décision D-2010-053 dans le dossier des plaintes de NLH.

[29] La Régie considère que le Transporteur dispose maintenant de toutes les informations lui permettant de mettre à jour sa preuve. La Régie juge opportun, dans ces circonstances, de procéder à l'étude du dossier en une seule phase, selon le calendrier qu'elle fixe à la section 4 de la présente décision.

[30] La Régie accepte la proposition des participants de disposer des objections du Transporteur à certaines demandes de renseignements des intervenants dans le cadre d'une procédure interlocutoire. Elle demande aux intervenants d'identifier, avant le **21 mai 2010 à 12 h**, les questions pour lesquelles ils souhaitent toujours obtenir une réponse de la part du Transporteur. Celui-ci aura alors jusqu'au **27 mai 2010, à 12 h**, pour faire connaître son intention de maintenir ou retirer ses objections.

[31] La Régie tiendra ensuite une audience orale, le **1^{er} juin 2010 à 9 h**, afin d'entendre les représentations des parties sur les objections qui seraient maintenues par le Transporteur.

[32] En ce qui a trait aux objections non retenues par la Régie, le Transporteur devra fournir les réponses attendues avant le **13 juillet 2010 à 12 h**.

3. BUDGETS PRÉVISIONNELS ET FRAIS INTÉRIMAIRES

[33] Le Transporteur prend note des interventions de EBMI, du GRAME, du RNCREQ, de S.É./AQLPA, de l'UC et de l'UMQ en faveur du dépôt d'un budget prévisionnel amendé ou d'une demande de remboursement de frais intérimaires.

[34] Le Transporteur ne s'objecte pas au dépôt de budgets prévisionnels amendés ni au remboursement de frais intérimaires.

[35] La Régie permet aux intervenants de déposer un budget prévisionnel amendé, selon le délai prévu au calendrier.

[36] La Régie rendra ensuite une décision portant sur l'octroi de frais intérimaires.

4. CALENDRIER DE LA PHASE 2

[37] La Régie fixe comme suit le déroulement de la phase 2 du présent dossier.

**Calendrier relatif à la poursuite de l'étude
de la phase 2 du dossier R-3669-2008**

Étapes	Dates
Date limite pour l'identification, par les intervenants, des questions requérant toujours une réponse du Transporteur	21 mai 2010, 12 h
Date limite pour le dépôt, par les intervenants, d'un budget prévisionnel amendé	21 mai 2010, 12 h
Commentaires du Transporteur sur le maintien ou non de ses objections à l'égard des questions identifiées par les intervenants et sur les budgets prévisionnels amendés	27 mai 2010, 12 h
Réplique des intervenants aux commentaires du Transporteur sur les budgets prévisionnels amendés	28 mai 2010, 16 h
Audience orale pour disposer des objections du Transporteur à répondre à certaines demandes de renseignements des intervenants	1 ^{er} juin 2010, 9 h
Dépôt de la preuve amendée du Transporteur	28 juin 2010, 12 h
Demandes de renseignements au Transporteur sur sa preuve amendée de même que sur les rapports d'expertise de M. Rose et du D ^f Orans (décision D-2009-139 du 21 octobre 2009)	13 juillet 2010, 12 h
Réponses du Transporteur aux demandes de renseignements résultant des objections non retenues par la Régie à la suite de l'audience du 1 ^{er} juin 2010	13 juillet 2010, 12 h
Réponses du Transporteur aux demandes de renseignements reçues au 13 juillet 2010	20 août 2010, 12 h
Dépôt de la preuve amendée des intervenants	10 septembre 2010, 12 h
Demandes de renseignements aux intervenants	23 septembre 2010, 12 h
Réponses des intervenants aux demandes de renseignements	7 octobre 2010, 12 h

[38] La Régie tiendra une audience orale qui portera sur l'ensemble des sujets à débattre. Cette audience se déroulera aux bureaux de la Régie du **18 au 22 octobre 2010**, de **9 h à 15 h**. Au besoin, l'audience se poursuivra à compter du **26 octobre 2010**.

[39] **Pour ces motifs,**

La Régie de l'énergie :

FIXE le déroulement de la phase 2 du dossier selon le calendrier prévu à la section 4 de la présente décision.

Richard Carrier
Régisseur

Lucie Gervais
Régisseur

Jean-François Viau
Régisseur

Représentants :

- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF de Québec) représentée par M^e Denis Falardeau;
- Énergie Brookfield Marketing Inc. (EBMI) représentée par M^e Paule Hamelin;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M^e Geneviève Paquet;
- Hydro-Québec, représentée par M^e Éric Dunberry, M^e Marie-Christine Hivon et M^e F. Jean Morel;
- Newfoundland and Labrador Hydro (NLH) représentée par M^e André Turmel;
- Ontario Power Generation Inc. (OPG) représentée par M^e Louise Cadieux;
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M^e Annie Gariépy;
- Stratégies Énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;
- Union des consommateurs (UC) représentée par M^e Hélène Sicard;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Steve Cadrin.